


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 1er Décembre 2023

L'an 2023 et le 1er Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire.

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, maire, Mmes CHARROING-PATANÉ Héroïse, LEGROS Émilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine. MM ANDRIEU Bernard, BATREL Gilbert, BADOUD Romain, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

A été nommée secrétaire : Émilie LEGROS

Objet des délibérations

SOMMAIRE

REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

Le conseil municipal valide l'ordre du jour

Réf : 2023-027 : REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28/05/2021, le Conseil municipal a acté le principe de constituer des provisions pour risques, le recouvrement de certaines dettes étant susceptible d'être compromis, malgré les diligences entreprises par le comptable public.

En corollaire, si des titres de recettes concernés par le provisionnement sont recouverts ou admis en non-valeurs, les provisions constituées feront l'objet d'une reprise comptable réglementaire.

Madame le Maire indique qu'au cours de l'année 2023, la somme de 1 823,84 € a été recouvrée, rendant ainsi la provision obsolète.

Les créances demeurant provisionnées s'établissent à ce jour à 2 571,13 € (années 2015 – 2016 et 2017).

Le Conseil municipal prend acte de la reprise des provisions constituées pour les créances concernées, à concurrence de 1 823,84 €.

L'opération fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le maire donne la parole à Monsieur Casadei, adjoint en charge au finances, qui souhaite informer le conseil de l'analyse financière, réalisée par la Direction départementale des Finances Publiques de l'Eure arrêtée au 31 décembre 2022.

Il apparait que la situation financière de la commune est saine.

En 2022 la commune a maîtrisé et baissé ses dépenses de fonctionnement dans un contexte de hausse des coûts due à l'inflation. Parallèlement la commune a augmenté fortement le taux des impositions directes locales (près de 20%) et bénéficié de la revalorisation importante des valeurs locatives des locaux ainsi que du versement exceptionnel du FDPTAM. La conjonction de ces éléments a permis d'augmenter fortement la CAF brute de la commune.

En 2022 la commune de MUZY disposait d'une CAF brute (135 €/hab) très satisfaisante (+23 % des produits réels) et supérieure à la moyenne de la strate départementale (123 €/hab).

Après remboursement annuel des dettes d'emprunt en capital la commune dégagait une CAF nette positive de 77 234 € utilisable pour financer ses dépenses d'équipement.

Malgré cet excédent de fonctionnement, en 2022 la commune a poursuivi la limitation de ses dépenses d'équipement commencée en 2021.

Ceci a permis d'accroître le fonds de roulement net global (les réserves). Le fonds de roulement net global étant constitué de l'excédent de fonctionnement 2022 (CAF brute) et des ressources externes perçues (subventions et dotations d'investissement), auxquels est retranché le remboursement des dettes d'emprunts en capital.

La trésorerie qui en découle représente 12 mois de charges réelles lissées. Ce qui est très satisfaisant.

En 2021 la commune a emprunté 160 K€ pour compléter le financement d'un investissement à venir (projet d'aménagement paysager du terrain communal).

Les dettes bancaires ont augmenté entre 2018 et 2022. Elles portent sur des emprunts à moyen terme (1 emprunt se termine en 2029) et à long terme (3 emprunts se terminent en 2035, 2036 et 2046). Cependant malgré cette hausse, le volume de la dette bancaires est correct (proche de 1) et le désendettement bancaire est très satisfaisant (4 années avec une CAF brute de 106,7 k€).

En poursuivant en 2022 la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement, la commune a dégagé des ressources internes d'autofinancement (excédents de fonctionnement) qui complétées par des recettes externes d'investissement lui permettent de financer dès 2023 de nouvelles dépenses d'équipement.

Réf : 2023-028 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

Madame le maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres.

Dans ce contexte, la commune de Muzy entend solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition de deux armoires froides pour le restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander un fonds de concours en vue de participer au financement de :

- l'achat de 2 armoires froides pour un cout total de 2.735 euros H.T

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le maire à solliciter la subvention et à signer tous actes afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Madame le maire expose :

- Le passage du rallye Plaines et Vallées sur le territoire communal. L'association organisatrice de cet événement tout terrain, s'est engagée à remettre les chemins en état.
- La location sise 20 route du Mesnil, étant vacante depuis le 1er novembre, le bien sera de nouveau occupé à partir du 1er février 2024 par la famille Bazemont.
- Le 24 novembre, la 4ème chambre du Tribunal Administratif de Rouen a délibéré sur l'affaire opposant la commune à Monsieur BIDARD. Elle a décidé de rejeter la requête de Monsieur BIDARD. Les conclusions présentées par la commune de Muzy au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont aussi rejetées.
- A partir du 1er janvier 2024, les bacs de tri ainsi que les ordures ménagères résiduelles seront collectés une semaine sur deux.
Afin de favoriser le tri et de répondre à cette nouvelle mesure, 59 % des foyers verront le changement de leur bac de 120 litres par un bac de 240 litres.
Courant décembre, une campagne d'information sera précédée par Evreux Portes de Normandie.
- le lancement des marchés pour la réhabilitation du terrain communal se fera après le retour des accords des subventions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL